

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS NUMÉROS 2219, 2220 ET 2221

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2219 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation* »;
- Règlement numéro 2220 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs* »;
- Règlement numéro 2221 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments* ».

Le règlement numéro 2221 a été approuvé par les personnes habiles à voter les 21 et 22 décembre 2015.

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, le 25 janvier 2016 pour le règlement numéro 2219, le 26 janvier 2016 pour le règlement numéro 2220 et le 22 janvier 2016 pour le règlement numéro 2221.

Les présents règlements entrent en vigueur le 2 février 2016 et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 2 février 2016.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard